



Indemnité d'occupation

Par **Sousou26**, le **20/06/2021** à **23:34**

Bonjour,

Dans le cas où je devais jouir de notre bien immobilier avec nos deux enfants mais qu'un crédit immobilier est aussi en cours devrais-je quand même verser une indemnité d'occupation ?

Le montant de la mensualité du prêt + le montant de l'indemnité d'occupation seraient trop élevés et je ne pourrais pas payer les 2.

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **21/06/2021** à **11:08**

Bonjour,

je cite :

[quote]

L'indemnité d'occupation est égale à la moitié de la valeur locative diminuée de 10% à 20%.

Par exemple :

Si la valeur locative du bien occupé est égale à 1 000 euros, l'indemnité d'occupation est égale à : $1\ 000\ \text{euros} / 2 = 500\ \text{euros} - 10\%$, soit 450 euros.

[/quote]

Source : <https://www.avocat-omer.fr/blog/divorce-immobilier/indemnite-occupation/>

Par **Sousou26**, le 21/06/2021 à 11:37

Bonjour,
L'indemnité n'est à verser qu'une seule fois ?

Par **Zénas Nomikos**, le 21/06/2021 à 11:57

Bonjour,

d'après mes recherches sur internet, l'indemnité serait mensuelle.

Source :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/indemnite-occupation-jusqu-jour-partage-1622.htm>